

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### « SIENNA MONETAIRE ISR »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « **SIENNA MONETAIRE ISR** » (ci-après « **le Fonds** »), géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons que dans le cadre d'une harmonisation de la forme juridique des fonds qu'elle gère, Sienna Gestion a décidé de transformer votre Fonds en OPCVM.

#### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Actuellement, votre Fonds est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) de type Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG), relevant de la Directive 2011/61/UE (dite « Directive AIFM »).

La gestion de votre Fonds respecte les règles d'investissement applicables aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Dès lors, il a été décidé de transformer votre Fonds en OPCVM.

Désormais, votre Fonds relèvera de la Directive 2009/65/CE (dite « Directive OPCVM ») et sera régi par les articles L. 214-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, en application de la Position-recommandation AMF 2011-05, la rubrique « Frais administratifs externes à la société de gestion » du tableau des frais de gestion du Fonds sera renommée « Frais de fonctionnement et autres services ». Les frais composant cette rubrique sont listés dans le prospectus du Fonds. Le total des frais maximum de votre Fonds demeure inchangé.

Un tableau comparatif des éléments modifiés concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

#### Quand ces modifications interviendront-elles ?

La transformation de votre Fonds en OPCVM a reçu l'agrément de l'AMF le 08/04/2024 et entrera en vigueur le 26/04/2024.

L'évolution du tableau des frais de gestion, non soumise à l'agrément de l'AMF, sera également effective à cette même date.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez demander sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 17/05/2024 (avant 12h30).**

Il est précisé que les rachats effectués postérieurement à cette opération continueront d'être exempts de toute commission de rachat.

#### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Non significatif <sup>1</sup>.



#### Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Ces modifications sont sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (inchangé à un niveau 1) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à plusieurs typologies de risques (inchangée).

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant le 26/04/2024	A partir du 26/04/2024
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Forme juridique*	<b>FIA</b> (de type FIVG), régi par la Directive 2011/61/UE	<b>OPCVM</b> , régi par la Directive 2009/65/CE

\* Cette modification a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 08/04/2024.

### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus du Fonds qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le prospectus et la fiche Reporting du Fonds sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

#### SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |  
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |  
Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

